



**FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC INC.**  
**QUEBEC NATIVE WOMEN INC.**

**Recommandations**

*Pour l'élaboration du troisième plan d'action en matière de violence conjugale*

**Présenté au :**

Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle

**Kahnawake, 25 octobre 2011**

## *Notre organisation*

### **Femmes Autochtones du Québec/Quebec Native Women Inc.**

Femmes Autochtones du Québec (FAQ) est une organisation bilingue, sans but lucratif, qui est née d'une initiative communautaire en 1974. Nos membres sont des femmes provenant de 10 des 11 nations autochtones du Québec, telles que les Abénakis, les Algonquins, les Attikameks, les Hurons-Wendats, les Innus, les Eeyous, les Malécites, les Mig'maqs, les Mohawks et les Naskapis, ainsi que divers groupes autochtones du reste du Canada vivant en milieu urbain au Québec.

La mission de FAQ est de militer en faveur des droits humains des femmes autochtones et de leurs familles, à la fois collectivement et individuellement, afin de faire valoir les besoins et les priorités de ses membres auprès de tous les niveaux de gouvernement, de la société civile et des décideurs, et ce, dans tous les secteurs d'activités liés aux droits des peuples autochtones.

Sur le plan politique, FAQ travaille pour les femmes autochtones au Québec afin que le droit de ces femmes à l'égalité soit reconnu tant sur le plan législatif que constitutionnel. FAQ soutient également le droit des peuples autochtones à l'autodétermination et encourage la pleine participation des femmes autochtones au processus menant à l'atteinte de cet objectif.

Sur le plan socio-économique, FAQ promeut et crée de nouvelles initiatives de formation afin d'aider ses membres à améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles, créant par le fait même de nouvelles occasions de participation des femmes autochtones à leurs communautés et notamment aux processus décisionnels.

FAQ soutient et encourage les initiatives communautaires qui cherchent à améliorer les conditions de vie des femmes autochtones et de leurs familles. Dans ce contexte, FAQ est un organisme voué à la sensibilisation, à l'éducation et à la recherche.

FAQ a connu une croissance sans précédent au cours de la dernière décennie, comme le reflètent la quantité et la qualité toujours croissantes de son travail et les résultats tangibles obtenus. Soutenu par une structure organisationnelle solide et une vaste expérience de 35 ans, FAQ est bien connu aujourd'hui pour sa participation active à tous les domaines touchant la vie des peuples autochtones.

## Introduction

Femmes autochtones du Québec (FAQ) remercie le Comité interministériel de coordination en matière de violence conjugale, familiale et sexuelle pour l'opportunité offerte de présenter les recommandations de notre organisme face à l'élaboration d'un troisième plan d'action en matière de violence conjugale. Nous avons pour ce faire consulté entre autres le Réseau des maisons d'hébergement autochtones que nous coordonnons depuis 2003, puisqu'elles seront directement touchées et liées à la mise en œuvre de ce plan et des différents axes d'intervention. Nous avons également impliqué dans le processus de consultation avec le sous comité volet autochtone des membres de la Table de concertation pour le mieux-être de nos nations dont l'association des chefs de police, la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) et le Regroupement des centres d'amitié autochtones du Québec (RCAAQ). Il serait d'ailleurs souhaitable que cette Table devienne une référence pour le gouvernement québécois en matière de prévention de la violence dans nos collectivités.

Le présent document vise donc à offrir une perspective d'ensemble sur les différents axes d'intervention qui ont été ciblés par le Comité lors de la rencontre du 27 avril et du 28 juin 2011, soit 1. Prévention de la violence conjugale et promotion de la non-violence; 2. Dépistage ou l'identification précoce de la violence conjugale; 3. Interventions psychosociale et médicale; 4. Intervention judiciaire et correctionnelle; 5. Autres axes d'intervention.

Nous tenons toutefois à préciser que nous prônons une approche holistique qui prend compte de tous les défis particuliers rencontrés par les femmes autochtones en matière de violence familiale. En effet, l'approche dite autochtone en matière de violence familiale s'inspire des fondements, des valeurs et des autres aspects spécifiques aux cultures autochtones. À cet égard, les intervenantes des maisons d'hébergement autochtones partagent une vision commune dans leur analyse et dans leur **intervention en matière de violence familiale qui vise autant la famille que la communauté en vue d'un processus global de guérison, ce qui inclut femmes, hommes et enfants**. En effet, les intervenantes affirment que le bien-être des femmes autochtones est indissociable de celui de leurs enfants, de leur couple, de leur famille et de leur collectivité<sup>1</sup>.

## Problématique générale

- Il faut tout d'abord rappeler que les femmes autochtones sont encore aujourd'hui victimes de multiples formes de discrimination selon leur sexe, leur origine

---

<sup>1</sup> FAQ, *L'approche autochtone en violence familiale utilisée par le Réseau des maisons d'hébergement autochtones*, Livret d'information, 2011.

ethnique, leur revenu etc. Cette intersectionnalisation des discriminations auxquelles les femmes autochtones sont confrontées est aussi reconnue en partie par le Secrétariat à la condition féminine du Québec : « les femmes autochtones se trouvent en fait doublement marginalisées en tant que femmes au sein de leur communauté et en tant qu'autochtones au sein de la société. Ce contexte les rend particulièrement vulnérables à plusieurs problématiques dont la violence conjugale, ce qui les distingue du reste de la population »<sup>2</sup>.

- Il est donc primordial de tenir compte de cette réalité distincte vécue par les femmes autochtones au Québec liée à un passé historique de colonisation et d'oppression sous des législations et politiques d'assimilation gouvernementales qui continuent encore aujourd'hui de s'appliquer. Au sein d'un nouveau plan d'action en matière violence conjugale, il est donc important de continuer à différencier la situation des femmes autochtones des autres groupes dits « vulnérables » identifiés par le gouvernement, tels que les minorités ethniques, les aînés, les handicapées avec lesquels les femmes autochtones au Québec sont habituellement regroupées.
- **Ainsi, notre principale recommandation quant au prochain plan d'action est de conserver un volet spécifique qui s'adresse aux femmes autochtones vivant à l'intérieur et à l'extérieur des réserves que ce soit sous convention ou *non conventionnées*. Ceci afin de réellement intégrer la réalité distincte des femmes autochtones au Québec de façon transversale et concertée en la différenciant des autres groupes « vulnérables » qui ne partagent pas le passé historique de colonisation des femmes autochtones au Québec.**

Avant de présenter plus en détail nos recommandations préliminaires par axes d'intervention, nous croyons qu'il est important de rappeler les avancées faites en partenariat avec FAQ du *Volet autochtone du plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale* afin de comprendre l'importance de maintenir un tel volet.

### **Mise en contexte du Volet autochtone**

Lors de l'élaboration du deuxième *Plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*, FAQ a soutenu l'importance de consulter les groupes autochtones qui travaillent dans la promotion de la non violence et de s'assurer que la mise en œuvre soit faite en consultation avec les groupes autochtones concernés.

---

<sup>2</sup> Secrétariat à la condition féminine du Québec, Dossier Autochtones, <http://www.scf.gouv.qc.ca/index.php?id=19>, 2011.

Pour ce faire, le Comité interministériel a créé un Sous-comité volet autochtone pour la mise en application du *Volet autochtone du plan d'action gouvernemental 2004-2009 en matière de violence conjugale*. FAQ a pour sa part invité les membres de la Table de concertation pour le mieux-être de nos nations à prendre part au processus de consultations.

Cette approche consultative et collaborative a permis plusieurs réalisations dans le cadre de ce plan d'action, dont:

- La campagne de sensibilisation à la violence familiale avec la production d'outil de sensibilisation, DVD, aimants, électrostatique, poster.
- Le *Répertoire de ressources en violence familiale à l'Intention des Premières Nations du Québec*.
- Le projet Ishkuteu qui s'est appuyé sur un partenariat novateur et pionnier entre les maisons d'hébergement allochtones (non Autochtones) et les ressources d'aide autochtones. Le projet a permis de développer de la formation, des échanges d'expertise et du jumelage entre ressources autochtones et allochtones. À cela s'ajoute le renforcement des compétences et des habiletés d'intervention de même que l'adaptation des services en vue d'assurer qu'un plus grand nombre de femmes autochtones victimes de violence conjugale aient accès à un réseau de services adaptés à leurs réalités et à leurs besoins au sein de leurs communautés comme à l'extérieur de celles-ci.
- Un projet de recherche intitulé *La violence conjugale et les femmes autochtones au Québec : États des lieux et des interventions* qui a pour objectif de décrire, analyser et comparer les formes, les manifestations et les conséquences de la violence vécues par les femmes autochtones, d'identifier les ressources et les services existants, ainsi que les interventions et les pratiques les plus prometteuses en matière de prévention, mais aussi de réduction de la violence conjugale.
- Depuis 2003, FAQ coordonne le Réseau des maisons d'hébergement autochtones qui offre à ses membres des activités de formation. Ce réseau se veut un lieu d'échange dans le but d'outiller les intervenantes qui travaillent pour promouvoir la non-violence et venir en aide aux familles aux prises avec la violence conjugale.

Toutefois, plusieurs données statistiques démontrent que la violence familiale dans les collectivités autochtones est toujours un enjeu important :

- En 2009, les Autochtones étaient plus susceptibles que les non-Autochtones de déclarer avoir été victimes d'un crime. Globalement, 37 % des Autochtones ont déclaré avoir été victimes d'un crime par rapport à 26 % des non-Autochtones<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Statistique Canada, *La victimisation avec violence chez les Autochtones dans les provinces canadiennes*, 2009 .

- Les femmes autochtones étaient particulièrement plus à risque que les femmes non autochtones d'être victimes de violence conjugale. Environ 15 % des femmes autochtones qui avaient un conjoint ou un conjoint de fait au cours des cinq années précédentes ont déclaré avoir subi de la violence conjugale, une proportion plus de deux fois plus élevée que celle des femmes non autochtones (6 %).
- Non seulement les Autochtones étaient plus susceptibles que les non-Autochtones d'être agressés sexuellement et physiquement par un conjoint ou un conjoint de fait (actuel ou ancien), ils étaient aussi plus susceptibles d'être victimes de multiples incidents. Plus de la moitié (59 %) des Autochtones victimes de violence conjugale ont déclaré avoir été victimisés plus d'une fois au cours des cinq années précédentes, et 50 % ont déclaré l'avoir été plus de trois fois. Par comparaison, 43 % des victimes non autochtones ont déclaré avoir été victimisées plus d'une fois et 29 % plus de trois fois.

Malgré ces besoins criants, il y a très peu de ressources disponibles qui répondent aux besoins des victimes autochtones de violence familiale.

- Au Québec, en incluant les Inuits nous comptons seulement 11 maisons d'hébergement autochtones. Si l'on compare avec le milieu non autochtone, il existe plus de 90 maisons d'hébergement qui répondent aux femmes victimes de violence.
- Parmi ces ressources, très peu ne peuvent répondre aux besoins des familles autochtones, et ce dû à l'approche d'intervention qui est différente et aux barrières culturelles (comme par exemple la langue). Donc les ressources autochtones comme les maisons d'hébergement font face à de grands défis qui sont d'aider les familles à se sortir de la violence et de sensibiliser leur communauté à la non violence avec si peu de moyens.
- FAQ doit affronter un défi unique, soit celui de coordonner, d'unifier et de mobiliser des femmes autochtones appartenant à des communautés et nations différentes, habitant l'ensemble du Québec et souvent séparées par des milliers de kilomètres. Les femmes autochtones vivent quant à elles des problématiques sociales extrêmement difficiles, souvent déstructurantes et qui pèsent lourd sur leur capacité à se réapproprier du pouvoir.

Ainsi, malgré certaines avancées, pour différents motifs plusieurs mesures n'ont pas été réalisées lors du plan d'action gouvernemental 2004-2009 (voir à ce sujet le bilan fait par FAQ en 2009 en annexe intitulé *Tableau des commentaires concernant la mise en œuvre du plan d'Action 2004-2009 en matière de violence conjugale du Gouvernement du Québec*). FAQ ne souhaite toutefois pas reprendre nécessairement les mêmes mesures dans leur intégralité, mais plutôt s'assurer du fait que les mesures proposées au sein du prochain plan d'action soit réalisable autant pour les organismes autochtones que les partenaires qui souhaitent contribuer à promouvoir la non violence au sein de nos collectivités.

## **Nos recommandations selon les 4 axes d'intervention**

Recommandation générale :

- Apporter un soutien financier à FAQ dans ses activités de promotion de la non – violence pour aider l'organisme à remplir sa mission, dans la mesure où il est préférable que l'intervention en milieu autochtone se fasse en tenant compte des valeurs et des cultures autochtones. Elle doit prendre forme à l'intérieur d'un contexte historique et socioculturel propre aux peuples autochtones (colonisation, pensionnats, traumatismes intergénérationnels, agressions sexuelles, violence latérale)

### ***1. La prévention de la violence conjugale et la promotion de la non-violence***

Il est important d'appuyer les initiatives locales qui souhaitent mener des ateliers et activités de sensibilisation pour mieux comprendre cette problématique et briser le silence de la violence familiale. Il n'y a cependant pas eu de prévention spécifique destinée aux enfants de 5 à 12 ans qui fréquentent l'école primaire et les services de garde. Pourtant, la prévention doit également passer par ces enfants, et de manière prioritaire, car ils sont eux aussi témoins de violence.

Voici ce que nous proposons :

- **Soutenir financièrement les activités du Réseau des maisons d'hébergement autochtones**
- **Création d'outil de prévention adapté à la population générale autochtone (Inuits et Premières Nations)**
- **Utiliser des moyens de communication accessibles tels que des capsules d'information dans les radios communautaires**
- **Prévention auprès de la Petite enfance de CPE, écoles, milieux sportifs et maisons des jeunes etc.**
- **Mettre en place des ressources d'aides pour les personnes violentes (hommes et femmes) afin de diminuer le cycle de violence**

### ***2. Le dépistage ou l'identification précoce de la violence conjugale***

Voici ce que nous proposons :

- **Développer des stratégies de dépistage au niveau de la santé maternelle et infantile**
- **Savoir dépister ou identifier dans les services de garde et écoles**

- **Inclure des activités de prévention de la violence dans le cadre des services en périnatalité et en petite enfance destinés aux parents autochtones**
- **Formation portant sur l'identification précoce des signes de violence conjugale auprès de tout le personnel du réseau de la santé et des services sociaux dans les communautés autochtones et à proximité de celles-ci**
- **Former les intervenants autochtones travaillant dans les domaines de l'éducation, de la petite enfance et des soins à domicile en matière de violence familiale (dépistage, intervention, référence)**
- **Création d'outils de sensibilisation sur le dépistage de la violence conjugale pour les familles**
- **Développer des stratégies de dépistage au niveau de la santé mentale**
- **Assurer que les femmes aient une meilleure évaluation en santé mentale**

### ***3. Les interventions psychosociales et médicales***

Voici ce que nous proposons :

- **Adapter et d'améliorer les interventions psychosociales et médicales aux besoins particuliers des femmes autochtones vivant en communauté et hors communauté**
- **Formation en matière de violence conjugale pour les intervenantes des centres de santé dans les communautés autochtones**
- **Porter une attention particulière aux aînés autochtones victimes de violence familiale**
- **Favoriser les approches traditionnelles**
- **Favoriser un processus de guérison holistique**
- **Assurer un suivi médical afin de mieux dépister les symptômes post-traumatiques**
- **Favoriser l'embauche et la formation d'intervenants hommes dans les ressources autochtones pour apporter une aide aux hommes**
- **Favoriser les formations en intervention auprès des enfants de 0 à 6 ans qui sont hébergés auprès des maisons d'hébergement afin de briser le cycle de la violence**
- **S'assurer que les familles autochtones reçoivent les mêmes services que les allochtones**
- **Apporter du soutien clinique aux intervenantes autochtones qui souffrent le plus souvent d'épuisement professionnel**



#### ***4. L'intervention judiciaire et correctionnelle***

Il est important de faciliter l'accès des populations autochtones aux CAVAC. Soulignons les efforts réalisés en ce sens par les CAVAC afin de favoriser l'accessibilité des services aux autochtones (voir à ce sujet les réalisations et recommandations des CAVAC pour le volet autochtone).

Voici ce que nous proposons :

- Favoriser dans les CAVAC l'embauche de personnel au fait des besoins des victimes autochtones. Il serait important qu'un autochtone siège dans chacun des conseils d'administration des différents CAVAC desservant des populations autochtones
- Inciter les institutions d'enseignement et autres instances qui offrent des cours aux policiers et aux policières à utiliser l'expertise des ressources d'aide spécialisées lors de l'élaboration et la révision de la formation
- Assurer aux policiers et aux constables spéciaux une mise à jour des connaissances en matière d'agressions à caractère sexuel et de violence conjugale
- Diffuser de l'information juridique pertinente aux réalités autochtones en collaborant à la réalisation et à la diffusion d'informations juridiques adaptées pour les femmes autochtones et à la clientèle autochtone en général
- Entreprendre les démarches nécessaires afin de créer une « Clinique Juridique » pour les femmes autochtones en général
- Faciliter l'accès aux informations concernant les services reliés à l'administration de la justice
- Tenir une session d'information aux avocats de l'aide juridique concernant la sécurité et la réalité des femmes autochtones
- Développer un réseau Femmes et Justice pour discuter des questions reliées à la justice, ceci facilitera la diffusion d'information concernant la justice
- Offrir à la victime, dès que possible et sauf circonstances exceptionnelles, l'opportunité de rencontrer la ou le substitut du procureur général et de l'informer notamment du processus judiciaire
- Faciliter l'accès à l'information concernant les droits et les recours des victimes désireuses de porter plaintes contre un policier ou une policière, et le rôle du Commissaire à la déontologie policière
- Offrir de la formation sur la violence familiale en milieu autochtone aux avocats du Barreau

## 5. Autres axes :

- **Placement d'enfants autochtones hors communauté: avoir des familles d'accueil adaptées à la culture et aux réalités des enfants autochtones**
- **Crise du logement: Augmenter le nombre de logements sociaux disponibles pour les autochtones sur et hors communauté que ce soit sous convention ou non conventionné**
- **Favoriser les tables régionales en milieu urbain qui travaille en violence conjugale**
- **Programme de mesures de rechanges pour des cas de violence conjugale. :** FAQ encourage le gouvernement du Québec à soutenir les initiatives entreprises par le Conseil de la nation Atikamekw afin de mettre en place un processus de justice communautaire destiné à répondre aux besoins des Atikamekws;
- FAQ demande au gouvernement du Québec d'appuyer le Conseil de la nation Atikamekw dans ses travaux de réflexion sur une nouvelle approche en matière de violence conjugale et familiale;
- FAQ demande au gouvernement du Québec d'appuyer la tenue d'un séminaire sur la violence conjugale et familiale organisé par le Conseil de la nation Atikamekw, ce séminaire ayant pour but de travailler à la conception et à la mise en place d'une approche atikamekw en cette matière (événement qui doit avoir lieu d'ici le 31 mars 2012).

## **Conclusion**

Tel que mentionné ci-haut, bien que la situation des communautés autochtones témoigne d'une réalité particulière par rapport au reste de la population québécoise, il serait restrictif de les comparer et de les incorporer à d'autres groupes culturels ou ethniques lors de l'élaboration de plan gouvernementaux, particulièrement lorsqu'il est question de violence faite aux femmes. En effet, le régime juridique auquel elles sont soumises, jumelé à leur histoire coloniale, justifie le fait que des mesures spécifiques et uniques doivent être définies pour combattre ce fléau.

Les femmes autochtones vivent toujours de la discrimination en étant sous la *Loi sur les Indiens*. L'imposition de cette loi et les valeurs de la société patriarcale ont été un des éléments qui a contribué à la discrimination envers les femmes autochtones. Nous conseillons aux membres du Comité interministériel de se référer au rapport d'Amnistie Internationale intitulé *On a volé la vie de nos sœurs* qui parle des causes fondamentales qui contribuent à la marginalisation et à la discrimination des femmes autochtones au Canada.

Pour cette raison, nous aimerions que les mesures qui touchent les communautés autochtones soient comprises comme étant particulières, mais pas au même titre que les réalités des différents groupes ethniques et culturels, afin qu'elles puissent bénéficier d'un financement approprié et d'une mise en œuvre adéquate.